

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

**Arrêté n° 054/2023**

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise BV Paysages représentée par Monsieur Bernard VANNEUFVILLE, domiciliée à Caestre, 341 chemin du Peuplier, doit effectuer des travaux d'élagage d'arbres ou arbustes sur la propriété de Monsieur DANTCHEFF, 1315 Hondenest Straete et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le mardi 9 mai 2023, la circulation et le stationnement seront interdits entre 8h et 16h, Hondenest Straete entre RD 933 route de Cassel et l'intersection du chemin d'Hondeghem.

**Article 2 :** Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CCFI,
- Monsieur le chef de la Subdivision Territoriale de Dunkerque,
- Monsieur Bernard VANNEUFVILLE, BV Paysages,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 3 mai 2023

**Jean-Luc SCHRICKE**  
Maire de CAESTRE

